

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le quatorze du mois d'Avril

Membres en exercice :	29
Membres présents :	23
Procurations :	5
VOTES :	28
POUR :	24
CONTRE :	4
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	07/04/2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. FERAUD S.

PROCURATIONS :

M. Michel BRUNET	à	M. Daniel SPAGNOU
M. Anthony MUNS	à	M. Nicolas LAUGIER
M. Hugo PICHON	à	M. Bernard CODOUL
M. Sylvain JAFFRE	à	Mme Stéphanie FERAUD
Mme Stéphanie SEBANI	à	M. Jean-Louis CLEMENT

ABSENT EXCUSÉ : DERDICHE C.

Mme Léa PAYAN est élue secrétaire de séance.

2023-05-01-SF

OBJET : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2023

Depuis 2020 les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre et fiscalité professionnelle unique ne disposaient d'une liberté de vote de taux qu'en matière de taxes foncières sur le bâti et le non bâti ; à partir de 2023 les communes récupèrent une liberté élargie et doivent à nouveau voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en respectant les règles de lien entre les taux.

Par voie de conséquence sur examen de la Commission des Finances il est proposé une variation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties de 45,41% à 48,70%, du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires de 9,01% à 9,65% et un maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 67.44%.

Sur le produit fiscal global de 7.404.020 € l'Etat exercera une ponction estimative de 2.497.251 € au titre de la contribution au mécanisme de coefficient correcteur de suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale et de transfert de toutes les taxes foncières au bloc communal.

LIBELLES	BASES NOTIFIEES	TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	PRODUITS AVEC LES TAUX PROPOSES
Taxe Habitation Résidences Secondaires	1.050.375 €	9.65 %	101.361 €
Taxe Foncière sur le Bâti	14.825.000 €	48.70 %	7.219.775 €
Taxe Foncière sur le Non Bâti	122.900 €	67.44 %	82.884 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où cet exposé, après en avoir délibéré,
par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE

APPROUVE ET VOTE les taux des contributions directes définis ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU